



**ASS**

**UNION NATIONALE DES AFFAIRES SOCIALES**

**MISE EN PLACE DE LA VAE  
(validation des acquis de l'expérience):  
LE MINISTERE EST EN TRAIN DE FRANCHIR LA LIGNE JAUNE !**

*En ce moment même le ministère travaille à la mise en place de la VAE (validation des acquis de l'expérience) dans le secteur sanitaire et social et, de notre point de vue, cela ne s'annonce pas bien !*



**VAE et transfert zéro :**

S'agissant des transferts de personnels suite à la seconde décentralisation, les ministres et la DAGPB ont toujours affirmé que leur position était « zéro transfert » compte tenu des tâches recentralisées et de la montée en charge de la VAE. Il fallait donc en déduire que nos services assumeraient la VAE.

Mais, surprise, le nombre de demandes de VAE a été et sera beaucoup plus important que prévu (31600 annoncés en 2005 contre 21500 prévus ; plus de 40 000 prévus en 2006)

Et le personnel en poste dans les services « formation sociale et paramédicale » n'est pas suffisant pour y faire face.

Il fallait donc renforcer ces services à hauteur de la montée en charge de cette nouvelle mission.



**Un groupe de travail ministériel :**

Mais le ministère a préféré constituer un groupe de travail en lui fixant comme objectif l'« externalisation maximale » de la VAE « conformément aux principes généraux des ministères sociaux » !!!

La mise en œuvre est fixée au 1er janvier 2006. **Il n'a pas été question de donner aux services des DRASS les moyens d'assumer cette nouvelle mission.**

**La somme de 5M. d'euros qui avait été budgétée s'avérant insuffisante, un complément de 2,5 M.a été demandé au ministre...qui a refusé. Une telle position n'est pas acceptable : c'est, par définition, aux services de l'Etat d'organiser et de délivrer les diplômes d'Etat.**

La VAE est de même nature que les épreuves des diplômes auxquels elle mène.

Elle doit donc être intégralement prise en charge par les services de l'Etat. C'est le rôle dévolu à une fonction publique garante de l'égalité de traitement des citoyens sur l'ensemble du territoire.

Notons par ailleurs que le groupe de travail du ministère s'est réuni sans professionnel du secteur social (conseillers techniques particulièrement), ce qui est pour le moins surprenant concernant une perspective très stratégique pour les qualifications du secteur sanitaire et social...

Des préconisations actuelles de ce groupe (en l'état actuel des informations dont nous disposons), nous faisons ressortir les éléments les plus notables suivants:

- ✓ déconcentration de la passation des marchés (!) aux DRASS, avec contrôle de 5% des dossiers.
- ✓ les jurys seront constitués par le prestataire.

**Informations Affaires Sociales**

Imprimé en nos bureaux : 50, ter rue de Malte 75011 Paris  
Hebdo- Directeur: Yves ROUPSARD Abt : 200F /an- CCP 15.739.72V

Tel 01.53.36.33.00 Fax 01.53.36.33.01 Mel : syndicat-CGT-UNAS

- ✓ le prestataire est tenu d'employer «des personnels justifiant d'une bonne connaissance des métiers sanitaires et sociaux».
  - ✓ les prestataires devront assumer la VAE dans les deux secteurs (sanitaires et sociaux).
- les DRASS n'auront plus à connaître des dossiers individuels.
- ✓ rapprochement des services des diplômés dans les DRASS.
  - ✓ rédaction d'une circulaire en septembre 2005.

Un cahier des charges est en rédaction en ce moment. Les appels d'offre seront lancés ensuite.



### La position de la CGT :

Nous avons régulièrement fait part de notre prudence concernant la VAE.

- 1) Elle a l'avantage de reconnaître aux faisant fonction une partie de la qualification (plutôt liée à la pratique) et permet ainsi de les rémunérer à hauteur des fonctions exercées,
- 2) Mais elle permet également l'accès à un diplôme dans sa totalité sans une heure de formation.

Rappelons que la compétence est reconnue par le seul employeur et que la qualification est par contre délivrée par l'Etat au nom de la collectivité.

On accède à cette qualification par un examen neutre organisé par l'Etat.

La formation qui y mène permet un recul critique par rapport à la pratique. C'est sa fonction première.

C'est pourquoi en l'absence de formation, la VAE institue volontairement une confusion entre les termes de "compétence" reconnue par le seul employeur et "qualification d'Etat", reconnue et garantie par l'autorité neutre que constitue les services de l'Etat.

C'est pourtant par la réflexion critique sur sa pratique que s'affirme l'identité du travailleur (social) menant ainsi à l'indépendance de l'exercice professionnel par rapport au mandat de l'employeur.

Le dossier VAE devrait donc être traité avec la plus grande prudence.

Or le ministère pousse au pire en « externalisant au maximum » cette mission. Au bout du compte, ce sont les employeurs qui prendront les rênes de cette importante procédure, le rôle de l'Etat étant réduit à un accompagnement très lointain.

Et tout cela, une fois encore, pour des raisons financières !

**Avons-nous perdu à ce point, dans notre ministère, l'exigence du sens de l'action que menons ? ? ?**

**La CGT dénonce cette dérive de la responsabilité d'Etat et demande que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la VAE par les services de l'Etat soient immédiatement dégagés.**

**Nous dénonçons le fait que des enveloppes financières sont débloquées pour rémunérer les prestataires, alors qu'il faut les affecter aux moyens matériels et humains nécessaires dans les DRASS.**